



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-4

**RÈGLEMENT NUMERO 217-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
217 AFIN D'AJOUTER DES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES
ZONES MIXTE M-11 ET COMMERCIALE C-3**

AVIS DE MOTION DONNÉ LE.....	13 avril 2015
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE	13 avril 2015
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE.....	11 mai 2015
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE	11 mai 2015
APPROBATION PAR PERSONNES HABLES À VOTER LE	6 juin 2015
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....	8 juin 2015
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE PORTNEUF	17 juillet 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE ZONAGE	17 juillet 2015
AVIS DE PROMULGATION.....	23 juillet 2015

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 217 est entré en vigueur le 12 octobre 2012 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité visant à permettre l'implantation d'un atelier de couture à l'intérieur d'un bâtiment existant localisé à l'intérieur de la zone mixte M-11;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a également reçu une demande visant à permettre l'établissement d'une entreprise de vente et de réparation de véhicules et d'appareils motorisés à l'intérieur d'un immeuble implanté dans la zone commerciale C-3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage en vue d'autoriser l'exercice de ces usages qui seront compatibles à l'intérieur desdites zones;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au Règlement de zonage est conforme au Plan d'urbanisme numéro 216;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 avril 2015;



**EN CONSÉQUENCE, IL EST :
PROPOSÉ PAR M. Ghislain Matte
ET RÉSOLU,**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 217-4 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 217-4 modifiant le Règlement de zonage numéro 217 afin d'ajouter des usages autorisés à l'intérieur des zones mixtes M-11 et commerciales C-3 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement vise à autoriser l'établissement d'un atelier de couture à l'intérieur de la zone mixte M-11 qui est située en bordure de la rue Saint-Paul dans sa section comprise entre les rues de l'Église et Rompré. Plus particulièrement, il vise à permettre dans cette zone mixte les usages reliés à l'industrie du vêtement qui ne nécessitent aucun entreposage extérieur.

Il vise également à permettre l'usage commercial relié à la réparation et à la vente de petits véhicules et d'outils à moteur à l'intérieur de la zone commerciale C-3 qui est adjacente à la rue Rompré.

Article 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du Règlement de zonage # 217 est modifiée des manières suivantes :

4.1 Feuille A-6 (section I)

Le feuillet A-6 de la section I est modifié de façon à ajouter l'usage « *Industrie du vêtement sans entreposage extérieur* » comme usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone mixte M-11. Une note 4 doit ainsi être ajoutée dans la case située à l'intersection de la zone M-11 et de l'item « Usages spécifiquement permis ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

Note 4 : Industrie du vêtement sans entreposage extérieur

4.2 Feuille A-7 (section I)

Le feuillet A-7 de la section I est modifié de façon à ajouter l'usage « *Autres véhicules et appareils motorisés* » comme usage autorisé à l'intérieur de la zone commerciale C-3. Un point doit ainsi être ajouté dans la case située à l'intersection de la zone C-3 et de la classe d'usage « *Autres véhicules et appareils motorisés* ».



Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 8^e jour de juin 2015

Christine Genest

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PSG

Pierre Saint-Germain
Maire